



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 6 -
SÉANCE N° 516 DU 21 NOVEMBRE 2022

REPRISE D'UNE PROVISION POUR GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES À LA BELLE OUVRAGE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Solange Bruneau, Éric Paris (à partir de 18h32), Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Geneviève Pham-Sigmann, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18h30), Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié (à partir de 18h06), conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Didier Pillon a donné pouvoir à Lucile Perin (jusqu'à 18h30), Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

Camille Pétron et Vincent d'Agostino sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 25 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 21 NOVEMBRE 2022

REPRISE D'UNE PROVISION POUR GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDÉES
À LA BELLE OUVRAGE

Rapporteur : Michel Neveu

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu la délibération du 21 mai 1999 accordant une garantie de 100 % au prêt de 643 334,85 € octroyé à la Belle Ouvrage par la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction et l'extension d'un foyer d'hébergement,

Vu la délibération du 22 mars 2002 accordant une garantie de 100 % au prêt de 91 500 € octroyé à la Belle Ouvrage par le Crédit Mutuel pour l'extension du foyer d'hébergement,

Vu le classement en procédure de sauvegarde de l'association la Belle Ouvrage le 6 janvier 2016,

Vu la délibération n° S472 - PAGFGV - 3 du 28 novembre 2016 constatant une provision de 174 499,08 €,

Vu la délibération n° S507 - RHTF - 7 du 15 novembre 2021 reprenant la provision à hauteur de 59 918,45 €,

Considérant que le mandataire a réalisé un versement de 16 810,35 € portant le solde de la créance à 97 770,28 €,

Qu'il convient d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 16 810,35 €,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une reprise sur provision à hauteur de 16 810,35 € est effectuée sur l'exercice 2022.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221121-S516-RHTF-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Mis en ligne le 28/11/2022

Signé : Florian Bercault